



# VILLE D'UGINE

## DECISION DU MAIRE N°2023-55

### *Service Finances*

**Objet : Sinistre du 21 juin 2023**

**Remboursement réparations sur véhicule de Mme VANAGS Cindy**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment en matière d'assurances,

Considérant la responsabilité de la commune sur le préjudice subi par Mme VANAGS Cindy, le 21 juin 2023, sur le parking situé devant le centre nautique ATLANTIS, Avenue Perrier de la Bâthie,

### DECIDE

Article 1 : Il est décidé de verser à la MAAF, assureur de Madame VANAGS Cindy les frais de réparation du véhicule de son assurée d'un montant de 198.35 € (cent quatre-vingt-dix huit euros et trente-cinq centimes).

Article 2 : Madame la Directrice des Services de la ville d'Ugine et Madame Le Receveur Municipal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le **- 3 OCT. 2023**

Fait à Ugine, le 29 septembre 2023

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

